

Bulletin mensuel de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier

N° 61

Année 1931

BULLETIN
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
ET LETTRES
DE MONTPELLIER



MONTPELLIER
IMPRIMERIE CAUSSE, GRAILLE ET CASTELNAU
7, RUE DOM-VAISSETTE, 7

—
1932

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE



3 753102321637 8

LES DISCOURS DE RÉCEPTIONS

Réception de M. J. GAUFFRE

Discours de M. J. GAUFFRE

MESSIEURS,

En prenant séance dans votre Compagnie, pourrais-je dissimuler que je n'y dois pas mon rang à mes œuvres, mais à la foi persuasive et agissante de votre secrétaire général dans une candidature dont le principal mérite est d'avoir su obtenir son appui et gagner par son autorité la faveur de vos suffrages?

Je vois trop la modicité de mon apport à une société si riche de travaux et de talents, pour ne pas m'en excuser dès l'abord, accomplissant ainsi l'acte d'humilité qui seul peut me concilier votre indulgence, avant de vous dire combien je vous sais gré de m'introduire parmi vous, et combien sensible je suis à l'honneur d'être reçu par l'élite de la cité.

En m'appelant dans votre Assemblée, c'est moins ma personne que l'ordre auquel j'appartiens que vous avez entendu élire, la magistrature montpelliéraine que vous vous êtes alliée.

Si ma désignation a une valeur, elle ne peut être que celle d'un hommage rendu au corps qui élabore la Jurisprudence, science du droit et des lois, expression de la sagesse, mère de la vie sociale. Vous avez voulu que les magistrats aient leur délégué auprès de votre Académie, où un ordre collatéral, celui des avocats, compte tant, et de si illustres représentants.

Dans l'organisation judiciaire où il règne sur le département de l'Eloquence, il est naturel que ses prestiges ouvrant au barreau toutes grandes les portes de votre Académie, il y ait précédé la magistrature, heureuse de pénétrer à sa suite et de trouver dans ce concile d'adeptes des sciences et des

belles lettres des membres éminents venus d'une profession complémentaire de son activité.

Mettre un terme aux difficultés provoquées par l'inexistence, l'insuffisance ou l'obscurité de la législation, est le rôle du magistrat, dont l'œuvre n'est pas le résultat de décisions inspirées ou arbitraires, mais la mise au point des arguments d'une controverse, le discernement de sa solution, le jugement de ce qui convient à l'équité, à l'utilité sociale, à l'harmonie des rapports obligatoires des humains. Mais le magistrat suffirait-il à sa tâche si, égaré dans l'hypothèse, ou perdu dans l'abstrait, il n'était secouru par la parole qui donne la vie à la lettre, évoque l'homme dans le procès, dévoile ses passions, projette un faisceau lumineux dans les replis obscurs d'une conscience, fait palpiter dans une cause le souffle qui la soulève et la porte vers le cœur et l'intelligence du juge, où, sans son aide, elle n'aurait pas eu d'accès ?

Cette force vive, qui, au prétoire, fait jaillir la pensée de l'âme de l'orateur, la transmet vibrante aux esprits qui la reçoivent, fléchit les objections, abat les résistances, emporte les convictions, arrache les verdicts et les arrêts, c'est l'Eloquence judiciaire, l'Eloquence du Barreau, que l'on a vu et que l'on voit briller à Montpellier d'un si vif éclat.

De ce barreau local, M^e Gaston CHAMAYOU fut incontestablement une gloire. Sa voix s'est tue, mais ses accents frémissent encore, et leurs vibrations se prolongent dans la mémoire de ceux qui l'ont connu. A son sujet, les témoignages sont unanimes. Ce fut un grand avocat, et la plupart ajoutent cet éloge : un avocat complet.

Talent éclatant aux assises, il n'était inférieur à nul autre au civil. D'où lui venait la richesse de ses dons ? Il est facile de répondre du travail, mais il est moins banal de conjecturer que la fée mystérieuse qui s'est penchée sur son berceau est celle de l'hérédité dont la puissance occulte sut faire épanouir dans sa personne l'ensemble des facultés ataviques manifestées par son père et par son grand-père dans la profession d'avocat ou dans des professions en rapport étroit avec elle.

CHAMAYOU (Jean-Pierre-Louis-Paul-Gaston) a vu le jour le 3 août 1857, à Montpellier. Son père, Jean-Louis-Jules CHAMAYOU, né aussi à Montpellier, le 1^{er} août 1829, avant d'être procureur à Béziers, puis à Montpellier, fut, son stage achevé, le 12 mai 1851, inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats de

notre Cour d'appel, du 24 novembre 1854 jusqu'au 23 août 1860, où il fut nommé magistrat, pour revenir au barreau de notre ville quand il quitta la magistrature après les événements du 16 mai. Réinscrit le 6 novembre 1878 au tableau de l'Ordre des Avocats, à son rang du 24 novembre 1854, comme ancien procureur à Montpellier, membre du Conseil de l'Ordre en 1880, membre du Bureau d'Assistance judiciaire près la Cour en 1884, rayé sur sa demande du tableau de l'Ordre le 30 décembre 1884, M^e Jules CHAMAYOU, au cours de sa carrière contrastée, avait pu connaître les deux aspects de l'éloquence judiciaire, celle qui requiert au nom de la Société, et celle qui défend l'intérêt particulier. Il n'est pas interdit de penser que son expérience et ses leçons ont contribué à instruire ce fils qui devait donner tant de lustre au nom de CHAMAYOU.

Et pour joindre l'influence du milieu à celle de l'hérédité, on peut avancer que la formation reçue par le futur maître dans le cercle de la famille a du quelque chose à son grand-père paternel qui fut avoué à la Cour de Montpellier.

Ainsi Gaston CHAMAYOU était-il déterminé par ses origines à embrasser la carrière du droit, dont les horizons lui paraissent tenir entre un siège de magistrat debout et une place au barreau.

Ses études au lycée de Montpellier l'avaient préparé de façon excellente à suivre à Aix les cours de la Faculté de Droit. Il y fut distingué de ses maîtres et proclamé lauréat, puis licencié le 30 juillet 1877. Couvert de ses premiers lauriers, le jeune licencié en droit, le 12 novembre 1877, se fit admettre au stage au barreau de Montpellier, puis inscrire au tableau de l'Ordre des Avocats à la Cour, où, pendant un demi-siècle, il devait remporter de si merveilleux succès. De la jeunesse à la vieillesse et à la mort, quelle rectitude dans la carrière ! Si le père brisa la sienne en devenant avocat, le fils eut manqué à l'appel du destin en se faisant magistrat. L'obstacle où l'un échoua fut pour l'autre l'heureuse nécessité qui le maintint au barreau. Peut-être la magistrature a-t-elle perdu un avocat général qui eut été remarquable, mais l'Ordre des Avocats y a gagné un confrère dont le talent lui fit honneur. Heureux dans le choix d'une profession où il fut guidé comme malgré lui-même, la fortune, pour s'excuser de lui avoir fait violence, le combla de ses faveurs.

Que l'on attribue les premiers succès de M^e Gaston CHAMAYOU à des qualités solides de travail et de savoir, on ne trouvera pas de contradicteur. Mais ces qualités ne s'imposent pas de façon immédiate, se laissent apprécier lentement, et, pour tout dire, ne font pas l'orateur.

Je ne soutiendrai pas l'inconvenant paradoxe qu'elles lui sont parfois étrangères. Mais n'est-il pas clair que la chaleur, la flamme, le magnétisme qui lui livrent l'auditoire, ont chez l'orateur d'autres secrets et puissants ressorts ?

A la barre, l'avocat est en scène. Les débats lui donnent pour juges les magistrats, et leur publicité l'opinion.

Je n'aurai garde de braver cette force despotique en alléquant qu'elle n'est pas toujours fille de la science, et qu'il lui arrive de naître de perceptions incomplètes ou confuses. Pas davantage, ne me permettrai-je de trouver étrange qu'elle soit ce qu'elle est, du moment où l'art de l'acteur consiste à paraître ce qu'il n'est pas, lui dont le rôle est joué quand il a donné l'illusion du personnage qu'il incarne. Pour peindre les passions par le geste et par l'accent, il faut le même génie que pour les exprimer par le discours.

Un discours nu, dépouillé, sans autre éclat que celui de l'élocution ou du style, sans autre soutien que celui de la logique, est la cime de l'art oratoire. Mais, l'éloquence au Palais peut-elle être l'éloquence pure, quand elle a deux tribunaux à convaincre, un tribunal de professionnels et le tribunal anonyme de l'opinion ?

Ici, je ne parle pas par métaphore. La loi a voulu que l'opinion ait sa juridiction symbolisée par le jury. Pour le législateur, le verdict est le jugement porté sur le crime par la conscience populaire, c'est-à-dire par les douze jurés qui la concrétisent.

A l'avocat d'atteindre cette conscience pour la convaincre, la toucher ou la troubler. Le chemin qui l'y conduira ne se trouvera pas toujours dans une démonstration faite de raisonnements enchaînés, capable d'écarter les charges accumulées sur un innocent par la fatalité des apparences, parce que ce n'est pas immanquablement l'innocence qui est confrontée à la justice. On la voit aussi poursuivant le crime, soit le crime flagrant, soit le crime attesté par des preuves invincibles d'ordre matériel ou moral.

Dans le spectacle majestueusement ordonné qu'est un débat en Cour d'assises, tragédie restée classique, la dernière où le respect de la règle des trois unités permet dans le temps d'une audience de porter l'intérêt au comble, et l'émotion au paroxysme où est le personnage le plus important dans la distribution des rôles? L'accusé, le ministère public ou l'avocat? L'accusé, qui défend sa vie ou sa liberté! Erreur, puisque c'est l'avocat qui défend la liberté ou la vie de l'accusé. L'accusé n'a qu'un geste à faire, un geste pitoyable ou dramatique, quand, sur l'interpellation rituelle du président: « Accusé levez-vous! », il surgit à son banc, et présente aux jurés, à la Cour, au public, une physionomie qui dégage la sympathie ou l'antipathie, un visage hagard ou résolu, une face dolente ou cynique. L'interrogatoire achève la présentation. Les réponses révèlent un esprit absent ou abattu, combatif ou énergique. Mais la pièce commence et l'intérêt n'est pas là. Il est dans le duel imminent du ministère public et de la défense, dans la passe d'armes qui met aux prises la Société et le porte-parole du contempteur de ses lois; duel que l'on devine déjà inégal. Quels sentiments peut exprimer le représentant de la Société qui, ne se rattachent à la nécessité de sa défense, à l'horreur inspirée par le crime, à l'utilité d'un châtement exemplaire pour en prévenir le retour, ou à la réquisition d'une peine modérée, quand la vindicte publique ne peut trouver son compte à l'application des sanctions extrêmes? Ce sont là des thèmes essentiels, mais toujours les mêmes, et sur lesquels les variations sont difficiles. Hormis le cas où le crime emprunte aux circonstances un caractère d'épouvante qui révolte l'opinion et rend le criminel l'objet de la répulsion générale, de telles paroles ne passionnent pas l'auditoire. D'avance, il est convaincu de leur vérité, mais c'est par sa raison abstraite, il ne l'est pas par son cœur. L'offensé est une entité, un être vague, c'est la Société. Il est vrai qu'il y a aussi une victime plus directe. Elle est respectable et elle a souffert. Mais, pour elle, le mal est fait, généralement sans ressource, si ce n'est d'en punir l'auteur.

A un mal passé, il faut donc ajouter ce mal présent, que la loi appelle la peine? L'utilité sociale exige-t-elle vraiment que le désordre causé par le crime soit suivi du trouble qu'est sa répression? Où commence d'ailleurs le crime, et comment le définir avec précision, quand on sait qu'il n'est rien de plus

relatif que les actions humaines, surtout à notre époque anarchique? Une fois le crime identifié, il faudra identifier le criminel.

La culpabilité dépend, selon la morale, de la condition sociale de l'agent, de l'éducation qu'il a reçue, du milieu qu'il a traversé, des préjugés qu'il a contractés. Il faut encore considérer les circonstances dans lesquelles il s'est trouvé, les passions qui l'ont dominé, les motifs qui ont dicté sa résolution. En fin de compte, les causes du crime ne sont-elles pas la fatalité, l'ignorance, la misère? Voilà bien des raisons de scrupules et d'hésitation pour des juges citoyens, imbus de ces principes, reçus sans autre examen comme des vérités premières.

Quels appels faciles à la pitié, à l'indulgence, au pardon, à la justice, répondus de quelles faiblesses et de quelles abdications! Nul n'est avocat d'assises si, par ces grands mots, il ne communique avec le jury; mais qui a ainsi trouvé la voie de son intelligence et de son cœur est le protagoniste du drame, le personnage principal et applaudi des débats.

M^e Gaston CHAMAYOU y était incomparable. D'instinct, il était de plain-pied avec les jurés, trouvant les mots, les raisons, les accents qui les prenaient aux nerfs, sans leur donner le temps de se ressaisir et d'exercer un empire sur des sentiments violemment bouleversés. Dans les grandes affaires, quand la foule s'écrase au prétoire et les passions sont à vif, il s'établit un courant issu d'une âme éparsée, qui reflue jusqu'au jury. Le jeu de l'avocat est de le précipiter en force torrentielle s'il est favorable à sa cause, de le détourner, de le dissocier, de le remonter quand il voit qu'il lui est contraire.

Dressé au banc de la défense, l'œil en feu, le poil fauve du lion au combat, sa haute taille dominant le tumulte, CHAMAYOU déchaîne la tempête ou l'apaise à sa volonté. La toge, agitée par des bras longs et noueux, prend un mouvement de draperie qui se déploie et claque au vent du large. S'il arrondit une période, selon le goût de son temps, il accompagne l'envolée du style d'un index tendu vers le ciel, comme pour attester qu'il est l'oracle de la divinité et que sa bouche se borne à proférer les phrases qu'elle met sur ses lèvres. L'avocat général a eu beau requérir au nom de la justice des hommes, CHAMAYOU, l'index levé, parle au nom de la justice de Dieu. Un souffle passe sur la salle, les larmes coulent, l'enthousiasme

grandit, les mains se joignent pour applaudir; c'est mieux que le succès, c'est le triomphe et c'est l'apothéose.

Ces tours de force renouvelés n'ont pas un mince mérite et suffiraient à la notoriété d'un avocat. Ils sont dans le souvenir de chacun; mais il est encore trop tôt pour évoquer publiquement la mémoire d'affaires où la qualité des accusés, leur rang dans la Société ou dans le monde, exigent que l'on se tienne encore dans les généralités.

A ces parties de grand avocat, CHAMAYOU alliait un talent complet aussi habile à faire frémir la foule qu'à convaincre la raison du juge.

Il plaidait un jour une affaire AUBÈS, et sa chaude éloquence n'avait pu obtenir du jury l'acquiescement attendu. La condamnation devait suivre le verdict, quand, à la stupéfaction générale, on entendit prononcer du haut du siège présidentiel, non pas un arrêt de condamnation, mais un arrêt de renvoi à une session ultérieure, motivé sur le fait que tout en observant les formes, les jurés s'étaient trompés au fond et qu'il y avait lieu de soumettre la cause à l'examen d'un nouveau jury. Ce coup de théâtre, bien rare dans les annales judiciaires, CHAMAYOU l'avait provoqué par la puissance de sa dialectique. Il avait surmonté ce jour-là le courant impétueux qui entraînait l'accusé à sa perte, l'avait sauvé du préjugé populaire et écrit la page peut-être la plus belle de sa vie d'avocat d'assises.

Cet art de choc est la forme de sa manière la plus connue et la plus populaire aussi. Les initiés savent que M^e CHAMAYOU en possédait un autre également savant, approprié aux procès civils.

En ces matières, pas d'éclats, des passions, mais rarement déchaînées, des situations troublantes, tenant à l'état des personnes ou à des divisions de famille, des conflits d'intérêts pécuniaires issus d'un contrat, d'un règlement successoral, d'une spéculation commerciale, en bref, des litiges souvent importants, mais aux répercussions limitées, débattus devant un auditoire qui, quoique attentif, peut donner l'impression de somnoler.

Cette torpeur de l'audience civile, si souvent moquée des esprits superficiels, tient à la nature des affaires, arrivant à elle pour ainsi dire en séries, avec un mécanisme, un automatisme dont le mouvement, une fois compris, fait dire à de bons magistrats que les affaires se classent par types et que dans

chaque catégorie l'une se trouvant jugée, la solution des autres s'ensuit. Cette généralisation contient une part de vérité. S'il en était autrement, il n'y aurait pas de codes, c'est-à-dire de recueils de préceptes, pas plus qu'il n'y aurait de recueils de jurisprudence qui en contiennent l'application.

Un juge familier avec la loi et les précédents aurait-il besoin de l'avocat? Il lui suffirait de lire les faits de la cause dans les pièces du dossier pour asseoir son jugement. Déduction séduisante, mais périlleuse, qui présuppose l'infailibilité du magistrat, autant que sa possession parfaite du domaine immense du droit, mais déduction fondée surtout sur la méconnaissance de la nécessité que pour aboutir à la solution, même étiquetée dans la loi ou dans la jurisprudence, il faut dégager la moralité du fait en la situant dans le drame ou dans la comédie du procès.

Plaidant au civil, l'avocat est le peintre des mœurs bourgeoises, l'analyste des vices ou des vertus de la Société. Il est l'émule de l'auteur dramatique et du romancier par l'observation exacte et l'expression fidèle des caractères.

Mais à la scène, comme dans un récit, un caractère est un personnage que l'auteur a saisi sur le vif et qu'il a transporté dans un cadre imaginaire en le mettant au milieu de circonstances de nature à rendre évidents pour tous les yeux, pour toutes les intelligences, ses côtés originaux, sublimes ou ridicules.

Au Palais, rien de fictif. Les circonstances qui mettent un caractère en relief, toujours empruntées à la réalité, sont loin du pays de roman, sans être moins romanesque. Les décrire, montrer comment, sous leur influence, s'est développée ou a éclatée la crise portée à la barre pour y être dénoncée, tel est le rôle du défenseur qui veut se faire écouter. C'est en pénétrant l'âme humaine, en descendant dans les abîmes du cœur, en suivant dans ses détours le dédale des pensées qui se sont traduites dans les actes dont est formée la trame des faits, que l'avocat captive ses juges, et les induit en réflexions, mieux qu'en faisant l'étalage d'une science à relent de dictionnaire. L'éloquence met à sa vraie place l'érudition, même l'érudition professionnelle, pour essentielle qu'elle soit. Il en est d'elle comme des muscles, du sang et des nerfs; elle sera sous-jacente dans le corps du discours, on la sentira discrète et présentée,

mais elle restera soumise à l'esprit, dont elle sera l'auxiliaire et qu'elle ne dominera jamais.

A cet égard, Gaston CHAMAYOU était un maître. Aucune confusion, aucune obscurité dans la présentation de ses procès. Sa vaste érudition lui permettait de les situer aussitôt dans leur vrai plan juridique, et de soulager la mémoire du juge, attentive à la recherche de la position des débats, en le ramenant, après l'avoir rassuré d'un mot, sur l'application des textes et de la jurisprudence, à la seule chose importante, la connaissance des hommes entre lesquels ils s'agitaient. Art raffiné et aristocratique où il n'était jamais plus séduisant qu'après ses triomphes populaires, comme la mer n'est jamais plus belle quand, après le fracas et l'horreur de la tempête, elle caresse la grève d'une molle inflexion et d'une murmure apaisé. Le charme de cette éloquence intime était pénétrant et fort. L'auditeur n'était ni entraîné, ni étourdi, il était éclairé par la lumière de l'évidence brillant dans le labyrinthe obscur de ce qui, sans l'orateur, eut risqué de passer pour chicane inintelligible ou détestable. Il se rendait, vaincu par l'autorité et la raison.

L'autorité fut le trait dominant du talent de M^e CHAMAYOU. Elle respirait dans sa personne comme dans sa parole, sans que l'aisance des manières ou la simplicité du ton parvint à effacer une nuance de solennité de l'attitude ou du discours.

En M^e CHAMAYOU, l'observateur n'avait pas de peine à reconnaître le représentant d'une époque où régnait, avec le sentiment et le respect très vif de la hiérarchie sociale, celui de la magistrature et de l'armée.

Ses attaches avec la première vous sont connues. Mais quelle n'était pas sa fierté d'appartenir à la seconde ! Son grade d'officier de réserve, les services rendus à ce titre pendant la guerre comme sous-intendant militaire à Béziers, puis comme chef du bureau du contentieux de la XVI^e Région, la croix qu'ils lui avaient valu, l'ont environné d'une autre auréole à son déclin et complètent sa physionomie telle que nous la voyons à la fin de sa carrière et de sa vie.

Je crois que cette vie fut heureuse, bien qu'elle ait éprouvé de douloureuses traverses. Avant de s'endormir pour jamais, M^e CHAMAYOU avait eu la grande affliction de voir disparaître celle qui avait été la compagne admirable de son ascension et de ses triomphes. La guerre aussi lui fut cruelle. Mais ses der-

nières années n'ont pas été tout à fait assombries. Après celui de la renommée, qui pour lui ne fut jamais inconstante, un sourire d'enfant est venu illuminer le soir de son existence. La joie d'être grand-père lui fut à la fin réservée par une destinée qui fut douce. Il eut le temps de la goûter avant de s'éteindre dans les bras de ses deux filles et de son gendre, laissant à sa famille l'orgueil d'un nom qui fut grand, et à tous le souvenir d'une éloquence dans les années n'ont pas affaibli l'écho.

Réponse de M. Louis GUIBAL

MONSIEUR,

Il n'est si grand honneur qui ne compte quelques sacrifices. Et, aujourd'hui, je crains bien que le sacrifice ne soit pour vous plus grand encore que n'est l'honneur. Vous venez dans une Compagnie où personne n'a besoin d'entendre parler de vous pour vous connaître. Vous y entrez de plain-pied, précédé par la réputation la plus méritée du constant labeur d'une vie qui, pour n'être pas encore bien longue, est cependant bien pleine, — par des amitiés nombreuses et sincères, je veux dire l'amitié bien dévouée de ceux qui ont eu le plaisir de vous connaître et d'apprécier vos sérieuses et aimables qualités.

Elève et lauréat de toutes les écoles de Montpellier, vous avez vécu, tout le temps que cela ne vous a pas été interdit par les jalousies de la carrière, dans les murs de notre chère cité. Vous y avez travaillé. Vous y avez fait le bien. Vous y avez, en définitive, marqué votre place parmi les tout premiers, comme cela convenait à vos mérites, et comme il est si agréable à tous ceux qui vous estiment.

Comment, dès lors, pourrait-il être question, et cependant la tradition vous impose de m'entendre jusqu'au dernier mot, de justifier le choix que l'Académie a fait de vous? Et comment, au milieu de tant de personnes qui vous connaissent si bien, peut-il y avoir place pour un discours de présentation?

Aussi, Monsieur, vais-je essayer d'atténuer votre supplice.

Je voudrais, en effet, je voudrais seulement vous dire combien j'apprécie l'honneur qui m'est fait à moi-même d'avoir à vous saluer, je dis saluer puisque c'est de tradition académique, à vous tendre la main, je le dis bien sincèrement, puisque c'est une joie de mon cœur d'ami.

C'est du Montpellier tout pur — si j'étais seul en cause, je dirais du vieux Montpellier — que nous faisons ensemble aujourd'hui. Et ce doit être en même temps quelque chose comme un écho — oh! combien affaibli — d'un discours sur l'amitié.

C'est que, en effet, c'était pour beaucoup d'entre nous, c'était pour moi un grand ami, celui dont vous venez occuper le fauteuil et auquel vous avez, avec tant d'esprit et tant de cœur, rendu un éclatant hommage.

Gaston CHAMAYOU, Montpelliérain de race et de cœur, n'avait jamais eu l'ambition de porter ailleurs que dans sa bonne ville, les qualités si hautes dont il avait été doué.

Et cependant, pour vous qui l'avez bien connu, pour nous qui l'avons, pendant des années longues et toujours laborieuses, suivi pas à pas, au lycée, à l'école de droit, au barreau, dans les services de l'armée, au milieu des siens et dans sa famille, n'est-il pas certain que les plus grands théâtres de la vie professionnelle ou de la vie publique l'auraient trouvé toujours égal à eux. Une intelligence forte et fine à la fois, une culture profonde et variée tout ensemble, une conscience dans laquelle la dignité et l'honneur sont restés toujours la préoccupation principale, un cœur dont le dévouement et l'amitié n'ont jamais fléchi, — d'un seul mot, une âme robuste et grande, — ont fait de lui l'homme respecté de tous, qui, à toutes les heures de sa vie, a mérité l'estime, et dont la mémoire reste entourée d'une considération respectueuse et fidèle. En le disant, je n'apprend certes rien à personne ici. Mais mon cœur d'ami éprouve quelque douceur à apporter ce témoignage d'une fidélité que les épreuves quotidiennes d'une vie presque inséparable avaient rendue chaque jour plus forte.

Vous le remplacerez dignement parmi nous, Monsieur, vous dont l'intelligence et le labeur ne le cèdent en rien aux siens, dont la délicatesse du cœur peut se comparer à la sienne, dont l'étude préférée, comme elle l'avait été pour lui, est l'étude des moyens par lesquels, dans une société humaine, l'ordre et la

justice peuvent être l'un et l'autre servis et assurés dans l'intérêt de tous. C'est à ce service que, comme il l'avait fait lui-même, vous avez consacré les meilleurs et plus utiles efforts de votre riche intelligence; et ce m'est un vrai plaisir de rendre hommage à la conception que vous vous êtes faite du rôle qui, sur la scène d'un monde toujours en mouvement, incombe à ceux dont la fonction est de rendre la justice à tous.

Nous savons tous, en effet, combien d'abord est grand votre respect de la dignité de la personne humaine. Il n'en n'est plus pour vous, comme il en était dans la cité antique, où l'individu, suivant la forte expression de FUSTEL DE COULANGE, appartenant à sa communauté comme la fourmi à sa fourmillière, n'était qu'un organe dans un organisme. Pour vous, l'individu est bien une personne: son bien, ses enfants, sa personne, sa conscience, ont, certes, droit à la protection de l'Etat; mais ne sauraient devenir ses prisonniers. Il est le maître de son domaine privé.

Mais « chaque domaine privé, physique ou moral, offre prise à l'empiètement de ses voisins; et, pour demeurer intact, réclame l'entremise supérieure d'un tiers arbitre, — acquérir, posséder, vendre, donner, léguer, contracter, être mari ou femme, père, mère ou enfants, maître ou domestique, employé ou patron, chacune de ces occupations ou situations comporte des droits bornés par des droits contigus et contraires ». C'est, évidemment, à l'Etat qu'il appartient de poser entre eux la limite: non pas qu'il la crée; mais, pour la reconnaître, il la trace, et, partant, il fait des lois civiles qu'il applique par ses tribunaux et ses gendarmes de façon à faire rendre à chacun son dû.

Et vous voilà, Monsieur, sacré arbitre, chargé de cette entremise supérieure, avec la mission de maintenir la paix dans l'ordre, — et l'ordre dans l'équité.

Oh! je sais bien que, n'eussiez-vous pour loi que votre conscience, vos justiciables pourraient être assurés de la parfaite intégrité de vos décisions. Mais il y a des lois. Elles sont nombreuses, — parfois claires, sans doute, — mais toujours livrées à l'interprétation d'intérêts contradictoires. C'est pour cela qu'il faut des juges; et, certes, la besogne qu'on leur confie peut leur paraître souvent effrayante.

La façon dont ils la comprendront ne peut-elle pas parfois aussi préoccuper ceux dont ils vont régler les différends?

Permettez-moi de dire, en toute sincérité, apportant ici le témoignage d'une collaboration déjà plus que cinquantenaire, que la Justice française vaut qu'on la respecte et mérite qu'on l'admire. Je ne cède point, en l'affirmant, à la faiblesse de l'amitié que beaucoup d'entre vos collègues ont bien voulu m'accorder. C'est un acte de justice que j'accomplis; et il m'est doux de le faire en votre présence, Monsieur, parce qu'une grande part de mon admiration est pour vous, et que vous la savez assez sincère, pour ne pas craindre qu'en la partageant avec d'autres j'affaiblisse la part qui vous en reste. Mais, enfin, tous peuvent ne pas comprendre de la même manière et par suite ne pas, de la même manière, appliquer les lois.

Ici encore, Monsieur, vous avez singulièrement facilité ma tâche. Vous êtes bien l'homme de notre époque. Vous n'ignorez rien du passé et vous savez en garder tous les enseignements, sans lesquels le présent serait désemparé. Mais peut-être êtes-vous aussi un peu de l'avenir. Et, à ces titres divers, il nous a toujours paru que votre compréhension du droit était bien celle que réclame la justice à cette heure.

Le Code de 1804 est-il un livre sacré, révélant, pour les hommes de toutes les époques et de tous les pays, le juste intégral et définitif? contenant *tous* les principes et devant demeurer par suite l'unique règle, la loi éternelle et immuable des individus et des sociétés? ou bien le *droit* (ce que l'on appelle ainsi) de tous les peuples civilisés a-t-il aussi pour fondement nécessaire les expériences de l'histoire et l'observation des réalités présentes? Votre réponse, je le sais, ne serait point hésitante.

A côté de ce qui — vérité immuable, parce que nécessaire à l'existence même et aux rapports réciproques des individus et des sociétés — s'impose à tous les âges et à tous les pays, et ne saurait, sans compromettre les conditions même de cette existence, disparaître au gré des systèmes philosophiques ou des violences de l'opinion, il faut reconnaître que les règles de la vie sociale doivent nécessairement subir ce que l'un de nos plus éminents collègues appelle « l'action des besoins économiques et sociaux en perpétuel mouvement ».

Πάντα ρεῖ disait le philosophe grec.

L'être est bien véritablement un perpétuel *devenir*. Et le juge, digne de ce nom si beau, de cette fonction si grande, ne saurait, sans outrager l'équité et dès lors sans violer la Justice, ignorer cette action, méconnaître ces besoins, ou mépriser

ces forces économiques. A s'obstiner en une solennelle fixité, son œuvre deviendrait incomprise et dès lors sans portée; et ses décisions, quelle que fut la hauteur de leur inspiration, risqueraient même d'être condamnées par l'unanimité de l'esprit public, impatient d'une immobilité — inconsciente des faits, des idées, des besoins que le soleil éclaire chaque jour pour tous d'une plus éclatante lumière.

Votre intelligence, finement douée, Monsieur, votre culture étendue et profonde, votre conscience toujours en éveil vous appelaient tout naturellement au rang de ces magistrats que notre éminent collègue caractérisaient si bien: ces « agents d'évolution historique » qui, sans attendre des modifications légales, souvent trop lentes à venir, et cependant sans manquer au respect de la loi en sa forme existante, savent verser « dans les formules légales un contenu nouveau ».

Œuvre juridique d'adaptation, accessible seulement à ceux qui connaissent vraiment le droit, — œuvre sociale de progrès et d'équité réservée aux consciences averties, pénétrées des justes droits de l'*individu* et du *bien commun* et des nécessaires limites de leur action réciproque.

Tout vous y avait préparé, Monsieur, tout, même les méditations peut-être un peu trop prolongées que vous avez dû faire au bord de certain cours d'eau dont les chutes donnaient autrefois la vie à de puissantes usines. A votre gré, sans doute, au nôtre, je vous l'affirme, les heures en durèrent un peu trop. Mais, vous le savez, les fantaisies parfois inconscientes de la carrière imposent souvent la « commune mesure » à ceux qui n'auraient pas besoin d'une retraite aussi longue.

Et voilà bien des raisons, n'est-ce pas, pour lesquelles l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier — dont les trois Sections s'enorgueillissent de leur volonté ferme et de leur constant effort au service du progrès et de la justice — devait être heureuse de vous appeler à elle, à la suite de vos distingués prédécesseurs dans la carrière, les président GRASSET, conseiller HÉRAUD, conseiller RIVES, pour ne parler que des plus récents, qui lui ont laissé le souvenir d'éminentes qualités d'esprit et de qualités de cœur incomparables.

J'ai dit les raisons de notre choix, Monsieur, moins bien que ne l'auraient fait tant d'autres parmi nos collègues.

Vous m'en excuserez, n'est-ce pas, comme ils le feront eux-mêmes.

Je suis d'ailleurs bien sûr de votre indulgence, Monsieur, car j'ai encore quelque chose à vous dire, qui, sans nul doute, ira droit à votre cœur.

Notre amitié s'est faite d'abord, n'est-il pas vrai, de l'amitié que j'avais pour votre frère. Plus jeune que moi dans la carrière, il avait, dès son arrivée au Barreau, marqué une telle netteté de conscience, une volonté si ferme de loyauté et de droiture, et il en donna dès le début des témoignages si constants que je m'étais senti rapidement entraîné vers lui par une sincère amitié. Lui aussi il comprenait le droit comme le veut l'équité. Et, à voir combien frères étaient vos esprits, vos cœurs, il est permis de penser respectueusement que ceux qui les avaient formés méritent à l'heure actuelle de notre part un souvenir respectueux et admiratif.

J'ai pensé cela bien souvent, Monsieur, en me souvenant de votre frère trop tôt enlevé à votre affection et à notre amitié et en vous voyant vous-même au cours de votre vie judiciaire. Je n'avais jamais eu l'occasion de vous le dire. L'heure m'a paru bonne, car les témoins qui nous entourent sont de choix.

Ma conclusion — s'il en fallait une — serait bien simple. Au nom de tous, ici, je déclare que l'honneur qui vous est rendu aujourd'hui, en cette maison, n'est qu'un geste de justice à votre égard. Il est aussi, pour l'Académie qui vous reçoit, un enrichissement et une joie.
